



## COMMUNE DE XERTIGNY

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal en date du 21 Février 2019

**Présents :** ADAM Manuela, AMYOT Claude, BLOSSE Anne, BOISSONNET Annie, CERVONI Anélène, GUEDES Jérôme, HOUILLON Nathalie, LACHAMBRE Martine, LAPOIRIE André, LAVE Michel, MARCOT Véronique, PLAYOULT Brigitte, ROBERT Daniel, THIEBAUT Michaël, TISSERANT Gérard, VALENTIN Denise, VANCON Nicolas, VUILLEMIN Sébastien.

**Procurations :** ALEXANDRE René à MARCOT Véronique, PIERREL Christian à LAPOIRIE André, PERONA Emmanuelle à VUILLEMIN Sébastien.

**Excusés :** MICHEL Dominique, BECKER François

Monsieur Jérôme GUEDES a été élu secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### Désherbage des Ouvrages de la Bibliothèque Municipale pour l'Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant le désherbage effectué en appui sur les services de la Médiathèque Départementale des Vosges en vue du projet de transformation de l'équipement en une médiathèque pour 2019,

Mme le Maire fait la lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste établie par la bibliothécaire municipale, en appui sur les services de la Médiathèque Départementale des Vosges (MDV) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### ARTICLE 1er :

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.

**ARTICLE 2 :** Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, mis à disposition dans les Woodies, ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**ARTICLE 3 :** L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

#### ARTICLE 4 :

Le Maire de la Commune est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination. Il arrête la liste des ouvrages à désherber en annexe de la présente délibération.

#### Domaines - Acquisition des Parcelles BR 158 et 160

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu la Délibération n°47/18 du 10 Avril 2018 concernant le projet de création d'une pumptrack,

Vu l'avis des domaines en date du 20 Décembre 2018,

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur le projet de Pumptrack en Avril 2018. Suite à l'obtention des différentes subventions possibles, la réalisation devrait débuter très prochainement sur le site de la Base de Loisirs des Woodies.

Toutefois, il apparaît nécessaire, au préalable, de formaliser officiellement l'acquisition des parcelles, appartenant aujourd'hui à l'EHPAD et concernées par ce futur projet d'infrastructure sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir pour un montant global de 2 200 €, auprès de l'EHPAD Saint André, les parcelles BR 158 et 160 d'une surface globale de 6 149 m<sup>2</sup> (respectivement 326 m<sup>2</sup> et 5 823 m<sup>2</sup>), précise que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette opération et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Général 2019.

#### Demande de Subvention pour les Travaux de Réhabilitation de la Rue de l'Eglise à Rasey

Mme le Maire rappelle que la Ville de Xertigny assure la gestion et l'entretien de ses voiries communales, ce qui représente chaque année environ 90 km de routes et chemins à entretenir. Cette année, la commune souhaite réaliser la réfection complète de la voirie principale dite Rue de l'Eglise, du hameau de Rasey. Le programme de travaux comprend le renouvellement du réseau d'eau potable, diagnostiqué comme priorité 1 dans l'étude diagnostique du réseau d'eau potable, ainsi que la reprise des branchements particuliers qui seront raccordés à la nouvelle canalisation, mais également la requalification de la voirie complète en prenant en compte la gestion des eaux de ruissellement de voirie. Le coût des travaux est actuellement estimé à environ 602 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté par Mme le Maire, donne délégation à Mme le Maire pour rechercher tout financement possible, et notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges et de l'Agence de l'Eau, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et précise que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

#### Intercommunalité - Demandes d'Adhésion au SMIC

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de Xertigny du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges en date du 24 Janvier 2019 les invitant à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Gerbamont, le Syndicat Scolaire de la Vallée du Haut Barba, le Syndicat Scolaire d'Hadigny les Verrières, le SIVS Terre de Légende et le Syndicat Scolaire « Nos Petits Villages » audit Syndicat en date du 12 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les demandes d'adhésion précitées et approuve la Délibération

### **Intercommunalité – Transfert de la Compétence « Contribution au Budget du SDIS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 10 Décembre 2018 relative au transfert de la compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Mme le Maire explique que, par délibération du 10 Décembre 2018, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », actuellement acquittée chaque année par les communes membres. Ce transfert s'accompagnera par la suite d'une modification à hauteur de la contribution dans les attributions de compensation des communes membres.

Elle précise que le montant de contribution de la collectivité au SDIS pour l'année 2019 est estimé à environ 77 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la compétence relative à la « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » et d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

### **Revitalisation du Bourg-Centre – Lancement Officiel de l'Etude de Revitalisation**

Considérant l'engagement de la Commune de Xertigny dans le dispositif de Revitalisation du Bourg-Centre et sa candidature retenue pour les 18 prochains mois,

Considérant l'appui financier et technique du Département des Vosges et de l'Etat, mais également de la Région Grand Est,

Considérant l'appui technique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le développement d'un tel dispositif sur le territoire de la Commune de Xertigny, conformément à la Délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 9 Avril 2018,

Considérant le recrutement récent d'une Chef de Projet dite Revitalisation de Bourg-Centre,

Considérant la consultation lancée en vue de recruter un cabinet pluridisciplinaire chargé de l'étude de revitalisation à mener sur Xertigny pour les 10 prochains mois,

Mme le Maire rappelle que la Commune de Xertigny a participé à un appel à projets commun (Etat et Département des Vosges) portant sur la Revitalisation des Bourgs-Centres. Sur les 10 communes qui ont déposé un dossier, seules 5 ont été retenues, dont notre commune. Elle rappelle que ce projet de revitalisation devrait représenter un atout non-négligeable pour la commune, reconnue comme Pôle Relais Rural dans la révision actuelle du SCOT des Vosges Centrales mais aussi comme Bourg-Centre à consolider au Sud de la nouvelle Communauté d'Agglomération d'Epinal, à laquelle nous appartenons aujourd'hui. Autant de reconnaissances que d'aides possibles au financement de futurs projets d'investissements afin de contribuer à l'attractivité de Xertigny, affirmer sa position de centralité au service de ses sections et des communes voisines, consolider et développer ses services et équipements, et ainsi tenter d'inverser la courbe démographique actuelle.

Mme le Maire précise que suite au recrutement prévu d'une Chef de Projet, il s'agit désormais de lancer officiellement une étude de revitalisation en appui sur un cabinet pluridisciplinaire, qui sera chargé de réaliser en dix mois quatre grandes phases d'étude (présentation du territoire et analyse du fonctionnement, esquisse d'une vision attractive de revitalisation du bourg-centre, élaboration d'une stratégie à court, moyen et long termes et programmation des actions, identification des outils, des acteurs, des financements et des partenaires).

Après consultation en bonne et due forme et audition des trois meilleures offres, c'est le cabinet Studiolada qui a remporté le marché pour un montant de 89 850,00 € HT. Mme le Maire rappelle que l'étude est subventionnée à hauteur de 70% par le Conseil Départemental et la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la démarche de revitalisation de bourg-centre lancée par la Commune de Xertigny et approuve le choix du cabinet pluridisciplinaire Studiolada pour réaliser l'étude de revitalisation pour un montant global de 89 850,00 € HT, donne délégation à Mme le Maire pour déposer des demandes de subventions, l'autorise à signer toutes les pièces relatives au dossier et précise que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

### **Personnel - Demande de Subvention au FNADT**

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Xertigny,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal de Xertigny en date du 10 Avril 2018 n°40/18 portant Signature de la Convention de Partenariat pour la Revitalisation du Bourg-Centre et n°41/18 portant Création d'un Poste de Chef de Projet,

Considérant la candidature retenue de la Commune de Xertigny à l'appel à projets commun Etat-Conseil Départemental « Revitalisation des Bourgs-Centre » et le plan de financement sur trois ans pour le poste de Chef de Projet en appui sur l'Etat et le Conseil Départemental des Vosges,

Mme le Maire explique que les services de l'Etat demandent aux communes lauréates de déposer en début d'année civile, pour les trois années du dispositif, un dossier de demande de subvention allégé, accompagnée d'une nouvelle délibération, afin de pouvoir bénéficier des crédits du FNADT (Fonds National d'Aide au Développement des Territoires).

Elle rappelle que le poste est pris en charge en partie sur trois ans, comme suit :

	ETAT (FNADT)	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
Année 1	35%	25%
Année 2	40%	20%
Année 3	45%	15%

Pour la première année de l'opération, suite à l'embauche d'un Chef de Projet, à compter du 7 Janvier 2019, le montant des dépenses éligibles est estimé à 28 000 € pour un montant de subvention maximum de 16 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'embauche d'un Chef de Projet à la date du 7 Janvier 2019 pour la première année d'opération de Revitalisation de Bourg-Centre, autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention allégée en ce sens auprès du FNADT pour ledit poste, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier et précise que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

## Personnel - Création d'un Poste Non-Permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la décision de restructuration des écoles de la commune pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020 et le besoin de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité jusqu'à la fin de la présente année scolaire,

Mme le Maire propose de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité lié au besoin de recrutement ponctuel d'un agent jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à raison de 20 heures par semaine, pour une période de 6 mois, dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** De créer un emploi non-permanent d'Adjoint Technique polyvalent pour une durée déterminée de 6 mois du 09/03/2019 au 08/09/2019 inclus, à temps non-complet à raison de 20h/semaine, pour pallier au besoin de personnel supplémentaire pour la présente année scolaire.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## Autres – Participation au Capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de la Golaye Coopérative

Vu la Loi n°2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel et le Décret n°2002-241 du 21 Février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

Vu les Statuts de la SCIC La Golaye Coopérative approuvés par décision de l'Assemblée Générale des associés le 1<sup>er</sup> Février 2018,

Mme le Maire explique que la Golaye, précédemment constituée sous forme associative, est devenue depuis le 1<sup>er</sup> Février 2018, une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) : il s'agit d'une société coopérative, constituée sous forme de société anonyme ou de société à responsabilité limitée à capital variable, régie par le Code du Commerce, et dont l'objet est « la production et la fourniture de biens et de services qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elle précise que les collectivités territoriales sont autorisées à participer au capital de telle société à hauteur de 20 % maximum. Mme le Maire propose de rejoindre le capital de la SCIC à hauteur d'une part pour un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de la Commune de Xertigny au capital social de la SCIC La Golaye Coopérative, autorise Mme le Maire à présenter la candidature de la Commune de Xertigny à la gérance de la SCIC à Golaye Coopérative, qui soumettra cette candidature à la prochaine Assemblée Générale aux fins de devenir associée de la SCIC, dans la catégorie des institutionnels, décide de souscrire 1 part d'une valeur de 50 €, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019, autorise Mme le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer les Statuts de la SCIC La Golaye Coopérative et autorise Mme le Maire ou son représentant à participer au Conseil d'Administration de la SCIC au titre de la catégorie des institutionnels.

## INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MME LE MAIRE AU CONSEIL

### • MAPA :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Bornage pour les Parcelles Achetées à l'EHPAD	Christine MERLE	805,00 €
Géo-Référencement des Eaux Pluviales	HOUILLON Rémy	2 500,00 €
Maîtrise d'Œuvre pour la Requalification du Centre-Ville de Xertigny Tranche Ferme (Carrefour de la Poste + Diagnostic de l'Ensemble des Tranches)	Stéphane Thalgott	33 764,00 €
Création d'une Maison des Associations - Remplacement du Lot Chauffage	SAS GOURY Pascal	71 486,84 €
Remplacement de Poteaux Incendie	VEOLIA	2 193,78 €

### Consultation en Cours ou à Venir :

Maîtrise d'Œuvre pour la Réhabilitation de la Cour d'Entrée de l'Ecole Maternelle du Centre Conception, Fourniture et Pose d'une Pumtrack	Analyse des Offres en Cours Consultation jusqu'au 1 <sup>er</sup> Mars 2019
--	--

### Travaux en Cours :

#### Commune

- **Travaux de la Maison des Associations :** suite à l'attribution du lot chauffage, les travaux ont repris / une proposition d'aménagement d'une salle de restauration en son sein a été présentée par le maître d'œuvre en vue d'accueillir les maternelles, le temps de midi, suite à la restructuration des écoles à la rentrée.
- **Travaux du Local VTT - Trial Indoor :** après l'installation de la mezzanine par l'entreprise « Il Etait Un Arbre » et les travaux nécessaires d'électricité par le service technique, le chantier se poursuit cette semaine avec l'aide de futurs ingénieurs de l'ENSTIB et de bénévoles de l'association La Vûge VTT en vue de construire les futurs modules de trial.
- **Travaux de Réhabilitation des Réservoirs d'Eau Potable :** la réunion d'expertise a eu lieu le 28 Janvier en présence des deux experts (Commune et VEOLIA) et du Cabinet Demange et Associés, maître d'œuvre, l'entreprise des travaux n'était pas présente, ni excusée / attente des rapports des experts, toutefois un courrier a été envoyé à l'entreprise SOC en vue de résilier l'affermage de la tranche conditionnelle.

- **Ecole des Arbres** : anciennement prénommée Maison du Vélo, les travaux de terrassement sur la zone humide de la Base de Loisirs des Woodies ont débuté sous la maîtrise d'ouvrage du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges / la construction du projet d'animation se précise en appui sur l'ONF, l'ENSTIB, la commune et le Pays.

*Divers :*

- **Location de Salles Communales** : plusieurs demandes particulières nous sont récemment parvenues (location du vidéoprojecteur et écran, jeux de lumières et sono / mise à disposition de salles pour des AG départementales, etc...), une commission de travail (composée de Mme le Maire, des Adjoints et deux conseillers municipaux) se réunira prochainement afin de faire le point sur ses demandes et faire des propositions au Conseil Municipal.
- **Personnel Municipal** :
  - arrivée du nouveau Responsable des Ateliers Municipaux, Jean-Baptiste OLLE, le Lundi 25 Février / il prendra officiellement ses fonctions le 24 Mars, à l'issue d'un mois de tuilage avec le responsable actuel.
  - les entretiens pour le poste d'Agent d'Entretien des Espaces Verts et le renfort d'un agent saisonnier pour l'équipe des Espaces Verts continuent.
- **Divers** :
  - **Courrier du Directeur Académique, M. BOUREL**, confirmant l'engagement du maintien des postes existants du RPC pour la prochaine rentrée scolaire, ainsi que la création d'un poste d'enseignant au titre du soutien à la scolarisation des enfants en milieu rural à l'Ecole Primaire du Centre.
  - Invitation Prévot à une démonstration de feux d'artifices **le 16 Mars à 19h30 à Nogent**.
  - **Plusieurs évènements sont programmés en Mai 2019** : Plateau de Scène Locale le 17, La Téméraire le 19, Spectacle de l'Orchestre Intercommunal le 20 et le Comice Agricole le 26 / entrecoupés par les Elections Européennes.

*Agenda :*

- **26 Février** : Réunion de Concertation, dans le cadre du Grand Débat National initié par le Président de la République
- **6 Mars** : Réunion de Concertation pour les Parents d'Elèves du RPC
- **7 Mars** : Comité Syndical du SISS
- **9 Mars** : Carnaval du CMJ
- **14 Mars** : Réunion Organisation Générale du Musik Fabrik
- **16 Mars** : Commission Finances
- **18 Mars** : Réunion de Participation Citoyenne
- **21 Mars** : Conseil d'Administration du CCAS
- **23 Mars** : Cérémonie de Citoyenneté
- **Prochain CM : 28 Mars (Budgets Primitifs 2019)**

A Xertigny, le 28 Février 2019

Mme Véronique MARCOF  
Maire de Xertigny

